



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2025-08-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Attribution du marché public de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « Radier de Taulignan » à Saint-Marcellin-lès-Vaison, marché M2025-02-T**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,  
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,  
Vu la délibération n°2022-23 relative à l'approbation de l'avenant au contrat de rivière Ouvèze,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,  
Vu la décision n°2025-02-P, relative au choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « Radier de Taulignan » à Saint-Marcellin-lès-Vaison, marché M2025-02-T,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le marché de travaux M2025-02-T vise la réalisation du projet de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « radier de Taulignan » sur la commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison, sous maîtrise d'œuvre de CEREG/ SEDOA.

Ce marché de travaux est passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique comprenant une publicité en journal d'annonces légales et publication sur profil d'acheteur.  
Le marché n'est pas alloti.

L'analyse des offres porte sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2025-02-T.

Considérant les 4 offres régulières déposées dans les délais et leur analyse proposée par la maîtrise d'œuvre CEREG/SEDOA,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvéze Provençale :

DECIDE de confier à la SAS MISSOLIN FRERES l'exécution du marché M2025-02-T, visant la réalisation du projet de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « radier de Taulignan » sur la commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison, pour un montant prévisionnel de 88 291.00 € HT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2025-08-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 14 MARS 2025  
Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.